



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

ARRÊTÉ N° 2022/01788

fixant la liste des candidats pour le premier tour de l'élection départementale partielle – Canton n° 25 du Val-de-Marne (Vitry-sur-Seine-2) des 12 et 19 juin 2022

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/1532 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures pour l'élection départementale partielle – Canton n°25 du Val-de-Marne (Vitry-sur-Seine 2) des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu les procès-verbaux de tirage au sort effectué le vendredi 13 mai 2022 par le représentant de l'État en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Conformément aux dispositions des articles L. 210-1, R. 28 et R. 109-1 du code électoral appliqués à l'organisation du premier tour de l'élection départementale partielle des 12 et 19 juin 2022 sur le canton n°25 (Vitry-sur-Seine 2), ont été enregistrées les déclarations de candidature des binômes de candidats et assorties des numéros de panneaux d'affichage précisés ci-après, :

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Amina BOUATLAOUI Christophe JAUBERT	Anissa BOUMAZA Patrick LEISEING
2	Laurence DEXAVARY Yohann GEORGET	Aïcha BELHAMISSI Franck RIO
3	Evelyne RABARDEL Hocine TMIMI	Marion MARTIN Laurent GOHEL
4	Jérôme AUBERTIN Maria-Louisa PROCELLI	Kamale SOBHI Olivia ALAPINI

Article 2 – Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 – La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires, à la présidente de la commission de propagande ainsi qu'au président de la commission de contrôle des opérations de vote et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 17 mai 2022, Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

17 MAI 2022


Mireille LARREDE